



COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Élections des représentants du personnel
Jeudi 6 Décembre 2018

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

A l'attention des collectivités affiliées au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Nous vous remercions de votre collaboration pour la mise à jour des effectifs CAP à la date du 1^{er} janvier 2018 pour votre collectivité.

Nous vous sollicitons de nouveau et vous demandons de bien vouloir contrôler et compléter la liste des électeurs pour votre collectivité afin d'établir la liste électorale définitive qui sera utilisée le **6 décembre prochain**.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint :

- Les **pré-listes électorales** aux différentes Commissions Administratives Paritaires (A, B et C) pour **contrôle et mise à jour** ;
- Un **tableau vierge** à compléter concernant les agents titulaires ainsi que les agents stagiaires qui seront titularisés au 6 décembre 2018 inclus. Dans ce cas, veuillez nous adresser impérativement les arrêtés de titularisation correspondants.

A NOTER : les agents dont les arrêtés de titularisation n'auraient pas été transmis au Centre de Gestion ne pourront être électeurs à la Commission Administrative Paritaire compétente.

Ces documents sont à retourner au service Statuts-Rémunération du Centre de gestion **impérativement avant le 13 JUILLET 2018**

I - AGENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR ETABLIR LA LISTE ELECTORALE

A NOTER : pour élaborer la liste électorale des agents pour chaque Commission Administrative Paritaire, il est nécessaire d'anticiper vos listes au **6 décembre 2018**.

1- La notion d'électeur :

Les conditions pour être électeur sont identiques à celles utilisées pour la détermination des effectifs. **Seule la date de référence change. Les conditions à vérifier sont celles du fonctionnaire à la date du scrutin, à savoir le 6 décembre 2018.**

2- Les agents à prendre en compte :

- **Les titulaires** (temps complet, partiel, non complet)
Ces titulaires peuvent se trouver au 6 décembre 2018 :
 - en activité
 - en congé de maladie
 - en congé de maternité, congé parental, congé de présence parentale
 - en congé formation

- **Les titulaires en détachement**
Sont compris dans les effectifs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas.
Attention : les agents détachés pour stage ne sont électeurs que dans le grade où ils sont **titulaires**.
- **Les titulaires mis à disposition** font partie des effectifs de la collectivité d'origine.
- Les fonctionnaires **intercommunaux, pluricommunaux et polyvalents** peuvent également être électeurs (*voir points 6 et 7 des Vérifications*).

3- Les agents qui ne sont pas pris en compte :

- **Les stagiaires**, qui, au 6 décembre 2018, ne sont pas encore titularisés
- **Les titulaires en disponibilité** au 6 décembre 2018
 - Pour plus d'informations, se référer au site internet du CDG

II - VERIFICATIONS DEMANDEES - *Ces vérifications nécessitent une anticipation au 6 décembre 2018*

1- Vérifier que tous les titulaires au 6 décembre 2018 figurent et vérifier leurs grades. Si vos agents titulaires n'apparaissent pas, vous devez compléter le tableau « AGENTS TITULAIRES NON RECENSES ».

2- Vérifier que vos stagiaires en cours au 6 décembre 2018 n'y figurent pas. Pour que vos stagiaires, titularisés jusqu'au 6 décembre 2018 inclus, soient inscrits sur la liste électorale de leur catégorie, vous devez compléter le tableau « AGENTS TITULAIRES NON RECENSES » et **faire parvenir l'arrêté de titularisation de l'agent au service Statuts-Rémunération du CDG**.

3- Vérifier que vos fonctionnaires en détachement (sauf pour stage) figurent sur la liste correspondante. Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois au titre de leur emploi d'origine et au titre de leur emploi d'accueil si les CAP compétentes sont différentes. Si vos agents titulaires détachés dans une autre collectivité ou accueillis en détachement dans votre collectivité ne figurent pas, vous devez compléter le tableau « AGENTS TITULAIRES NON RECENSES »

4- Vérifier que vos fonctionnaires titulaires mis à disposition au 6 décembre 2018 votent dans votre collectivité. Si vos agents titulaires mis à disposition ne figurent pas, vous devez compléter le tableau vierge « AGENTS TITULAIRES NON RECENSES ».

5- Vérifier que vos fonctionnaires en disponibilité au 6 décembre 2018 ne sont pas inscrits sur la liste de leur catégorie (A, B ou C). S'ils sont inscrits, il faut impérativement les rayer et **faire parvenir l'arrêté de disponibilité de l'agent au service Statuts-Rémunération du CDG**.

6- Vérifier la situation de vos agents intercommunaux (plusieurs employeurs, 1 seul grade) qui sont électeurs dans chaque collectivité-employeur lorsqu'elles relèvent de CAP différentes. Lorsque l'agent intercommunal relève de la CAP du CDG pour toutes ses collectivités, il ne vote qu'une seule fois (collectivité auprès de laquelle il effectue le plus d'heures de travail).

7- Vérifier la situation de vos agents polyvalents (un seul employeur, plusieurs grades) et les agents pluricommunaux (plusieurs communes et plusieurs grades). Lorsque l'agent polyvalent ou pluricommunal relève d'une CAP du CDG pour tous ses emplois (relevant de la même catégorie), il ne vote qu'une seule fois (grade sur lequel il fait le plus d'heures de travail).

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner, avec les pré-listes rectifiées, les arrêtés de changement de situation (titularisation, avancement de grade, mutation, mise en disponibilité, retraite...) - AVANT LE 13 JUILLET 2018

Nous vous remercions de votre collaboration.

Contact Mail : elections.pro2018@cdg35.fr